

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1500

15 juin 2012

SOMMAIRE

25 Culross Street Holdings Limited S.à r.l.	71980	B&P Holding S.A.	71998
AB Distribution	71984	B.S.H. Capital S.à r.l.	71998
Abenalux S.A.	71985	Chesapeake Holdings S.à r.l.	71983
Aberdeen Alpha	71985	Congrégation des soeurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel à Luxembourg, Société Anonyme	71984
Acord International S.A.	71985	C&P Funds	71960
Adinvest II (Luxembourg) Management S.à r.l.	71986	Dexia Auto Lease Luxembourg	71976
Albatros Solutions S.A.	71987	Dominion Investments S.à r.l.	71998
Allo Tools S.A.	71987	Financière Saint Merri Investments S.A.	71987
AlphaOne SICAV-FIS	71982	Immo T.P.	71999
Amcoll	71989	Impreza Club Luxembourg a.s.b.l.	71981
Andalis	71982	Jasper Properties S.à r.l.	71960
Andreae Team International S.A.	71989	Judo & Ju-Jitsu Dudelage	71996
ArcelorMittal	71983	Kappa 94, S.à r.l.	71958
Ariton S.A.	71995	Klopi S.A.	71994
Arkai Luxembourg S.A.	71984	Lifemark S.A.	71989
Arthus Gestion S.à r.l.	71995	Northland Resources S.A.	71974
Asturias Holding Sarl	71995	Nouvelle Auto-école Fernand Weber S. à r.l.	71978
A.T.U. Luxembourg S.à r.l.	71954	Organically S.à r.l.	71971
Aubay	71982	PB PCR, SP 1 S.à r.l.	71970
Aubay	71995	Premium Restaurant Brands Luxemburgo S.à r.l.	71970
AXA Funds Management S.A.	71997	Rominvest (Luxembourg) S.à r.l.	71970
Baden Capital S.A.	71999	Roses et Fleures Holding SA	71969
Baden Capital S.A.	71999	Siitnedif Tordesillas SICAV	71971
Barrett Investments S.à r.l.	72000	SMYCO S.A.	71980
BeeWee Media S.A.	72000	SO.CO.Par S.A.	71986
BeeWee S.A.	72000	Sweetgum S.à r.l.	71956
BIL AUTO LEASE	71976	Toloxi Invest Corp. S.A.	71999
B.I.S.	71998		
Blake & Partners Luxembourg S.A.	72000		
Blue Skye Capital S.à r.l.	71985		

A.T.U. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 137.912.

In the year two thousand and twelve,
on the eighth day of the month of May.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of “A.T.U. Luxembourg S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed enacted on 08 April 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1179 of 15 May 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 137 912 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 22 August 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2559 of 21 October 2011.

The extraordinary general meeting is declared open with Dr. Wolfgang ZETTEL, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Stefan LAMBERT, professionally residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mrs Mélanie JACOBS, residing professionally in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1 To amend the financial year of the Company.

2 To amend article ELEVEN (11) of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution.

3 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) It results from the attendance list that upon due convening notice, two (2) shareholders out of three (3) representing ninety nine point ninety-eight percent (99.98 %) of the capital, are represented at the present meeting.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith begin on the first day of July of each year and end on the last day of June of the following year.

The extraordinary general meeting of shareholders further resolved that the current financial year which started on the first day of January 2012 shall end exceptionally on the last day of June 2012.

Second resolution

In view of the above, the extraordinary general meeting resolved to amend article ELEVEN (11) of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

As a result, article ELEVEN (11) shall from now on read as follows:

“ **Art. 11. Accounting Year.** The Company’s accounting year starts on the first day of July of each year and ends on the last day of June of the following year.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,
le huitième jour du mois de mai.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «A.T.U. Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 61 rue de Rollingergrund, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 08 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1179 du 15 mai 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137 912 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 22 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2559 du 21 octobre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Dr. Wolfgang ZETTEL, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Stefan LAMBERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutatrice Madame Mélanie JACOBS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Modification de l'exercice social de la Société.

2 Modification de l'article ONZE (11) des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution proposée.

3 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) Il résulte de la liste de présence qu'après due convocation deux (2) associés sur trois (3), représentant quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-huit pourcent (99,98 %) du capital, sont représentés à la présente assemblée.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le premier jour de juillet de chaque année et s'achève le dernier jour de juin de l'année suivante.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé en outre que l'exercice social suivant qui a commencé le premier jour de janvier 2012 s'achèvera exceptionnellement le dernier jour de juin 2012.

Deuxième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article ONZE (11) des statuts de la Société afin de refléter la résolution qui précède.

En conséquence, l'article ONZE (11) aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et s'achève le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: W. ZETTEL, S. LAMBERT, M. JACOBS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mai 2012. Relation: EAC/2012/6210. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012059259/108.

(120084291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Sweetgum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 168.885.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

Le dix mai,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Xavier de WALEFFE, architecte, né à Rocourt (Belgique) le 1^{er} mai 1971, demeurant à B-6110 Montigny-le-Tilleul, rue de la Croix-Rouge 31,

2.- Monsieur Keith CARTER, administrateur de sociétés, né à Lanark (Grande-Bretagne) le 16 mars 1959, demeurant à GB-SW6 4AT Londres, 65, Campana Road,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la création et la mise en valeur de tous brevets, marques de fabrique ou de commerce, droits d'auteurs sur des dessins et modèles.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SWEETGUM S.à r.l." société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,00), représenté par mille (1.000) parts sans désignation de valeur nominale.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Xavier de WALEFFE, prénommé, sept cent quarante-neuf parts sociales	749
2.- Monsieur Keith CARTER, prénommé, deux cent cinquante-et-une parts sociales	<u>251</u>
Total: mille parts sociales	1.000

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille douze.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

1) Monsieur Keith CARTER, prénommé, a souscrit à deux cent cinquante-et-une (251) parts sociales ainsi créées et les a entièrement libérées par un versement en espèces à concurrence de neuf mille trente-six euros (EUR 9.036,00).

2) Monsieur Xavier de WALEFFE, prénommé a souscrit à sept cent quarante-neuf (749) parts sociales ainsi créées; ces parts ont été libérées comme suit:

- cinq cent quatre-vingt-seize (596) parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces à concurrence de vingt-et-un mille quatre cent cinquante-six euros (EUR 21.456,00).

- cent cinquante trois (153) parts ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en un brevet appartenant à Monsieur Xavier de WALEFFE, prénommé, dont le numéro de référence de publication internationale est le WO2011/057931A1. Cet apport en nature a été évalué à cinq mille cinq cent huit euros (EUR 5.508,00).

La preuve de la propriété et de la valeur de ce brevet a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'une déclaration d'apport en nature et par une déclaration de valeur d'apport émise par Monsieur Alain CHARLIER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9905 Troisvierges, 8, Grand'Rue,

lesquels documents, après avoir été signés "ne varietur", seront annexés au présent acte pour être formalisés avec celui-ci.

La somme payée en espèces, à savoir trente mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (EUR 30.492,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Xavier de WALEFFE, prénommé et Monsieur Keith CARTER, prénommé.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de mille euros (EUR 1.000,00).

Pour tout engagement généralement quelconque dépassant le montant de mille euros (EUR 1.000,00), la société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. de Waleffe, K. Carter, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2012. Relation: LAC / 2012 / 22071. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012059765/108.

(120084001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Kappa 94, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 168.898.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le quatorze mai.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marino PIERRI, indépendant, né à Gioia Del Colle (Italie), le 14 août 1973, demeurant à L-2564 Luxembourg, 4, rue Albert Steffen.

2.- Madame Alessandra ZAMPERONI, employée, née à Castelfranco Veneto (Italie), le 9 avril 1970, demeurant à L-7241 Bereldange, 154, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KAPPA 94, S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la conception, la réalisation, l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles ainsi que la promotion de projets immobiliers.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Marino PIERRI, préqualifié, cinquante parts	50
2.- Madame Alessandra ZAMPERONI, préqualifiée, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est estimé à 1.000,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:
 - gérant technique: Monsieur Marino PIERRI, indépendant, né à Gioia Del Colle (Italie), le 14 août 1973, demeurant à L-2564 Luxembourg, 4, rue Albert Steffen,
 - gérant administratif: Madame Alessandra ZAMPERONI, employée, née à Castelfranco Veneto (Italie), le 9 avril 1970, demeurant à L-7241 Bereldange, 154, route de Luxembourg.
- 3.- La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierri, Zamperoni, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2012. Relation: LAC/2012/22925. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012060212/108.

(120084627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

C&P Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.126.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue à Luxembourg en date du 10 avril 2012*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de Monsieur Marcel Creutz, de Monsieur Thomas Deutz et de Monsieur Yves Creutz comme membres du Conseil d'Administration pour une période de 4 ans prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Thomas DEUTZ, demeurant professionnellement au 61, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach

Administrateurs:

Monsieur Marcel CREUTZ, demeurant professionnellement au 61, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach

Monsieur Yves CREUTZ, demeurant professionnellement au 61, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach

Réviseur d'Entreprises agréé:

KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058668/24.

(120083382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Jasper Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 168.675.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the ninth day of May.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la poste R.C.S. Luxembourg B37974,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Corporation. There is formed by the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares below, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "Jasper Properties S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Issued capital. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Shares. The capital of the Company is divided into shares, each of them having the same nominal value.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Laws. A shareholder’s right in the Company’s assets and profits shall be proportional to the number of shares held by such shareholder in the capital of the Company.

Each share entitles one (1) vote. The Company may be composed of one single shareholder (“associé”), owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, unless authorized by the Laws.

The Company will recognize only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer granted in a general meeting by the majority of shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the capital of the Company.

Unless otherwise provided by the Laws, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the voting rights of the surviving shareholders.

The Company may acquire its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

Chapter III. Management

Art. 10. Managers. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 11. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the shareholders.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Managers' liability - Indemnification. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. Shareholders

Art. 13. Powers of the shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 14. Annual general meeting. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

Art. 15. Place of general meetings. General meetings of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than half (1/2) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 17. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 18. Proceeding. A board of the meeting ("bureau") shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders, and who need neither be shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

Art. 19. Vote. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 20. Financial year. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the last day of December 2012.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Allocation of results. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Matters not provided

Art. 24. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the last day of December 2012.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EURO (1.300.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The shareholder has immediately taken the following resolutions:

- The shareholder resolved to set at one (1) the number of managers and further resolved to appoint:

* LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A, prenamed. The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

- The address of the corporation is 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B37974, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qu'elle déclarent constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Durée, Siège et Objet

Art. 1^{er}. La société. Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, d'intérêts et de parts sociales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, sauf par le biais d'un appel public à l'épargne. Ce ne sera possible que sous la forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination "Jasper Properties S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital émis. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois. Les droits de associés aux avoirs et bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par cet associé.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix. La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, à moins que les Lois ne l'autorisent.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale, en ce compris le cédant, représentant au moins les trois quart (3/4) du capital de la Société.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés ou, selon les cas, l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un doucement unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra (devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) associé (s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 12. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Chapitre IV. Des associés

Art. 13. Pouvoir des associés. Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Assemblée générale annuelle des associés. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 15. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

Art. 16. Convocation aux assemblées générales. Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être envoyée à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 17. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 18. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés.

Art. 19. Vote. Les résolutions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société, lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le dernier jour de décembre 2012.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 22. Distribution des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 24. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le dernier jour de décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Décisions de l'associé unique

L'associé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- L'associé décide de nommer en tant que gérant:

* LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A, prénommé. La durée de son mandat est illimité et il a le pouvoir de lier la compagnie par sa seule signature;

- L'adresse du siège social est fixée au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mai 2012. Relation: EAC/2012/5979. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012055171/488.

(120077629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Roses et Fleures Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.516.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 6 février 2012 que:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Gilbert Muller, administrateur de sociétés, avec adresse privée au 85, route du Vin, L-5440 Remerschen avec effet immédiat;

- Monsieur Eddy Dome, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat;

- Monsieur Jean-Marie Schul, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg avec effet immédiat;

en remplacement de Madame Stapleton Jane, Monsieur Hester Jesse et Monsieur Thompson Jamie Edward. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

2. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

Belthur Accounting Ltd, ayant son adresse professionnelle au 1, Kings Avenue Winchmore Hill UK - London N21 3NA dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2018, en remplacement de FIRI Treuhand GmbH.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012059024/27.

(120083236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

PB PCR, SP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012055832/10.

(120078323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Rominvest (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.929.

En date du 20 avril 2012, le transfert de parts suivant a eu lieu:

- L'associé BFA NOMINEES LIMITED, avec siège social à Frances House, Sir William Place, GY1 4HQ St Peter Port, Guernesey, a cédé 1 part sociale à City Life PCC Limited, avec siège social à Frances House, Sir William Place, GY1 4HQ St Peter Port, Guernesey, qui l'acquiert.

En conséquence, l'associé unique est City Life PCC Limited, précité, avec 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012055867/15.

(120077885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Premium Restaurant Brands Luxemburgo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.020.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.524.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 31 mars 2012, entre José Gustavo Bolaños Valle, Manuel Fernando Bolaños Valle, Miriam Bolaños de Perera, et Mónica Bolaños et San German Ltd. les 16.586.080 parts sociales de classe A, les 16.586.080 parts sociales de classe B, les 16.586.080 parts sociales de classe C, les 16.586.080 parts sociales de classe D, les 16.586.080 parts sociales de classe E, les 16.586.080 parts sociales de classe F, les 16.586.080 parts sociales de classe G, les 16.586.080 parts sociales de classe H, les 16.586.080 parts sociales de classe I et les 16.586.080 parts sociales de classe J de la Société intervenues dans la cession sont réparties comme suit:

- San German Ltd., domicilié au 1, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, détient 16.586.080 parts sociales de classe A, 16.586.080 parts sociales de classe B, 16.586.080 parts sociales de classe C, 16.586.080 parts sociales de classe D, 16.586.080 parts sociales de classe E, 16.586.080 parts sociales de classe F, 16.586.080 parts sociales de classe G, 16.586.080 parts sociales de classe H, 16.586.080 parts sociales de classe I et 16.586.080 parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de USD 0,01 chacune.

- M. José Gustavo Bolaños Valle, domicilié à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, ne détient plus aucune part sociale.

- M. Manuel Fernando Bolaños, domicilié à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, ne détient plus aucune part sociale.

- Mme. Miriam Bolaños de Perera, domicilié à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, ne détient plus aucune part sociale.

- Mme. Monica Bolaños, domicilié à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, ne détient plus aucune part sociale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde

Gérant A

Référence de publication: 2012059660/30.

(120083767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Siitnedif Tordesillas SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 156.897.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale de la Société tenue le 26 avril 2012 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

Mr Ricardo Seixas

Velazquez 138 Bajo

28 006 Madrid, Espagne

Mr Rui da Mota Guedes

Velazquez 138 Bajo

28 006 Madrid, Espagne

Mr Philippe Meloni

41 Op Bierg

L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg

Mr Gianluigi Sagramoso,

19 via Cantonale

CH 6900 Lugano, Suisse

Mr Jean Philippe Claessens

41 Op Bierg

L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg

2. Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été prolongé,

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 14 mai 2012.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Armelle MOULIN / Jean Philippe CLAESSENS

Référence de publication: 2012059721/35.

(120083648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Organically S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 161.553.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Tiziano Pazzini, brand manager, born on 4 March 1981 at Cesena (Italy), residing at L-1731 Luxembourg, 37, Val Saint Croix.

Such appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to three share transfer agreements dated on 25 April 2012, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, there has been transferred:

- by Mr Alberto Galimberti, manager, born on 8

February 1978 at Treviglio (Italy), residing at 10011 NY - New York, USA, 250 West 19st., to Mr Tiziano Pazzini prenamed, thirty-one (31) shares of the company "Organically S.à r.l." for value received;

- by Mr Mher Avetisyan, brand manager, born on 22 May 1979 at Spitak (Armenia), residing at Spitak, Armenia, Aygestan, 2nd apt 35, to Mr Tiziano Pazzini prenamed, thirty-one (31) shares of the company "Organically S.à r.l." for value received;

- by Mr Seyran Khachaturyan, sales manager, born on 22 June 1970 at Chardakhlu (Azerbaïdjan), residing at Yerevan, Armenia, Halabyan, 48 apt 9, to Mr Tiziano Pazzini prenamed, thirty-one (31) shares of the company "Organically S.à r.l." for value received;

- pursuant to the said three share transfer agreements, Mr Tiziano Pazzini prenamed, is the sole actual shareholder of "Organically S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 41, bd du Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on 21 June 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1909 on 19 August 2011. The Articles of association of the company have not been modified since today.

A copy of the said share transfer agreements, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

After that, Mr Tiziano Pazzini, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that, the capital of the corporation "Organically S.à r.l." is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by ONE HUNDRED AND TWENTY FIVE (12 5) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, fully paid up;

- that, Mr Tiziano Pazzini prenamed, has become owner of all the shares;

- that, the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that, the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 25 April 2012 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 25 April 2012 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri.

It has been informed that no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at nine hundred Euro (900.- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Tiziano Pazzini, brand manager, né le 4 mars 1981 à Cesena (Italie), demeurant à L-1731 Luxembourg, 37, Val Saint Croix.

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que, suite à trois cessions de parts sociales datées du 25 avril 2012, dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, il a été transféré:

- par Monsieur Alberto Galimberti, manager, né le 8 février 1978 à Treviglio (Italie), demeurant à 10011 NY - New York, Etats-Unis, 250 West 19st., à Monsieur Tiziano Pazzini prénommé, trente et une (31) parts sociales de «Organically S.à r.l.» pour valeur reçue;

- par Monsieur Mher Avetisyan, brand manager, né le 22 mai 1979 à Spitak (Arménie), demeurant à Spitak, Arménie, Aygestan, 2nd apt 35, à Monsieur Tiziano Pazzini prénommé, trente et une (31) parts sociales de «Organically S.à r.l.» pour valeur reçue;

- par Monsieur Seyran Khachaturyan, sales manager, né le 22 juin 1970 à Chardakhlu (Azerbaïdjan), demeurant à Yerevan, Arménie, Halabyan, 4 8 apt 9, à Monsieur Tiziano Pazzini prénommé, trente et une (31) parts sociales de «Organically S.à r.l.» pour valeur reçue;

- qu'en vertu de ces trois transferts de parts sociales, Monsieur Tiziano Pazzini est le seul et unique associé de la société «Organically S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, bd du Prince Henri, constituée suivant acte du notaire soussigné du 21 juin 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1909 du 19 août 2011. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés à ce jour.

Une copie de ces cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Monsieur Tiziano Pazzini, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que le capital social de la société «Organically S.à r.l.» s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT VINGT CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Tiziano Pazzini prénommé, est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 25 avril 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 25 avril 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1724 Luxembourg, 41, bd du Prince Henri.

Il est également déclaré qu'aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cents Euros (900.- EUR) .

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: T. PAZZINI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 mai 2012. Relation: LAC/2012/20002. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056555/127.

(120079465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of May,

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Northland Resources S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Canada but existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 151.150 (the "Company"), pursuant to resolutions of the board of directors of the Company dated 2 April 2012.

An excerpt of the minutes of said resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state its declarations as follows:

1) The registered office, the principal establishment and the central administration of the Company has been duly transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg, on 18 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 536 dated 12 March 2010. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1027 dated 21 April 2012.

2) Pursuant to article 5.1 of the updated articles of association of the Company as of 27 February 2012, the Company's subscribed share capital is set at fifty-one million four hundred and twelve thousand eight hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 51,412,889.90) represented by five hundred and fourteen million one hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-nine (514,128,899) shares without nominal value.

3) Pursuant to article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as of 27 February 2012, the authorised capital is set at nine hundred and eight million nine hundred and thirty thousand five hundred and twenty-five Canadian Dollars (CAD 908,930,525).

4) In accordance with article 5.3 of the articles of incorporation of the Company, the Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to nine hundred fifty million Canadian Dollars (CAD 950,000,000), with the issue of new shares having the same rights as the existing shares or without any such issue;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares, if any, and determine the persons authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

5) By resolutions adopted on 2 April 2012, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of five thousand Canadian Dollars (CAD 5,000) from its current amount of fifty-one million four hundred and twelve thousand eight hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 51,412,889.90) up to a total amount of fifty-one million four hundred and seventeen thousand eight hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 51,417,889.90) through the issuance of fifty thousand (50,000) shares in the Company having without nominal value and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares.

The New Shares have been subscribed as follows by Steven Parker, providing an address at l'Horizon, Gunsite Road, Brittons Hill, St Michael, Barbados for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and for an aggregate subscription price of fifty thousand Canadian Dollar (CAD 50,000) fully paid-in.

The amount of five thousand Canadian Dollars (CAD 5,000) has been allocated to the Company's share capital and the amount of forty-five thousand Canadian Dollars (CAD 45,000) has been allocated to the share premium account;

6) All the New Shares have been fully paid up in cash by the subscriber prenamed, so that the total amount of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) is at the disposal of the Company, as justified to the undersigned notary.

7) As a consequence of the aforementioned increase of share capital through the issuance of New Shares, article 5.1 of the Articles of Association is amended and now read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifty-one million four hundred and seventeen thousand eight hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 51,417,889.90) represented by five hundred and fourteen million one hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ninety-nine (514,178,899) shares in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

The authorised share capital is set at nine hundred and eight million nine hundred and twenty-five thousand five hundred and twenty-five Canadian Dollars (CAD 908,925,525).”

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le sept mai.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Northland Resources S.A., a société en commandite par actions constituée et existant sous les lois du Canada ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.150 (la «Société») conformément aux résolutions du gérant unique de la Société prises le 2 avril 2012.

Un extrait du procès-verbal des dites résolutions, après avoir été paraphé «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l’enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) Le siège social, l’établissement principal et l’administration centrale de la Société ont été dûment transférés au Grand-Duché de Luxembourg conformément à un acte notarié de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 536, du 12 mars 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 27 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1027 en date du 21 avril 2012.

2) Conformément à l’article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 27 février 2012, le capital social souscrit de la Société est actuellement de cinquante-et un millions quatre cent douze mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 51.412.889,90) représenté par cinq cent quatorze millions cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (514.128.899) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

3) Conformément à l’article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 27 février 2012, le capital social autorisé de la Société est actuellement fixé à neuf cent huit millions neuf cent trente mille cinq cent vingt-cinq dollars Canadiens (CAD 908.930.525).

4) Conformément à l’article 5.3 des statuts coordonnés de la Société, le conseil d’administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l’acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de neuf cent cinquante millions de dollars canadiens (CAD 950.000.000), par l’émission de nouvelles actions ayant les mêmes droits que les actions existantes ou sans une telle émission;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions, le cas échéant, et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

5) Conformément aux résolutions en date du 2 avril 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille dollars canadiens (CAD 5.000) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-et-un millions quatre cent douze mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 51.412.889,90) à cinquante-et-un millions quatre cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 51.417.889,90) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions de la Société sans valeur nominale (les "Nouvelles Actions") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites par Steven Parker, résidant au l'Horizon, Gunsite Road, Brittons Hill, St Michael, La Barbade, pour un prix de souscription d'un dollar Canadien (CAD 1.-) chacune et pour un prix de souscription total de cinquante mille dollars Canadiens (CAD 50.000), entièrement libérées.

Le montant de cinq mille dollars canadiens (CAD 5.000) a été alloué au capital social de la Société et le montant de quarante-cinq mille dollars canadiens (CAD 45.000) a été alloué à la prime d'émission;

6) Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par le souscripteur susmentionné, soit un montant total de cinquante mille dollars Canadiens (CAD 50.000) à la disposition de la Société, tel que justifié au présent notaire.

7) A la suite de l'augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à cinquante-et-un millions quatre cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 51.417.889,90) représenté par cinq cent quatorze millions cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (514.178.899) actions sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à neuf cent huit millions neuf cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-cinq dollars Canadiens (CAD 908.925.525).»

Estimation des frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué environ à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mai 2012.. Relation: EAC/2012/6200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012060285/148.

(120084645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

**BIL AUTO LEASE, Société Anonyme,
(anc. Dexia Auto Lease Luxembourg).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.398.

L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DEXIA AUTO LEASE LUXEMBOURG», ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 157.398, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 240 du 5 février 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Charlotte Lies, directeur BIL Lease S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Simone Wallers, manager BIL S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-Paul Putz, senior manager BIL S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en BIL AUTO LEASE et modification subséquente de l'article 1, 1^{er} paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante: Il existe une société anonyme sous la dénomination de BIL AUTO LEASE.

2. Modification de l'article 9, 1^{er} paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier mardi du mois de mars à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination en BIL AUTO LEASE et modification subséquente de l'article 1, 1^{er} paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BIL AUTO LEASE.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9, 1^{er} paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. Premier paragraphe.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier mardi du mois de mars à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. WALLERS, J.-P. PUTZ, C. RIES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2012. Relation: LAC/2012/19300. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057602/60.

(120080623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Nouvelle Auto-école Fernand Weber S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 39, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 168.751.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Fernand WEBER, Fahrshullehrer, geboren am 22. August 1937 in Remerschen, wohnhaft in L-5441 Remerschen, 1, Simengseck,

2) Frau Marcelle WIES, Fahrshullehrerin, geboren am 6. Oktober 1955 in Luxemburg, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 175, rue Pierre Krier.

Vorgenannte Parteien haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Betrieb einer Fahrschule sowie den Verkauf der dazu gehörenden Artikel.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen "Nouvelle Auto-école Fernand Weber S.à r.l."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Remich.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125,- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am dreißigsten Juni darauffolgenden Jahres.

Art. 16. Am dreißigsten Juni eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 30. Juni 2012.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Fernand WEBER, fünfzig Anteile	50
2) Frau Marcelle WIES, fünfzig Anteile	50
TOTAL: Einhundert (100) Anteile	100

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000,- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

- 1) Frau Marcelle WIES, vorbenannt, als technischer Geschäftsführer,
- 2) Herr Fernand WEBER, vorbenannt, als administrativer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5550 Remich, 39, rue de Macher.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. WEBER, M. WIES, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 27 avril 2012. Relation: REM/2012/423. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 3. Mai 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012057445/102.

(120080098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

25 Culross Street Holdings Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.726.

En date du 22 février 2012, l'associé unique de la Société, International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a cédé l'intégralité du capital de la Société comme suit:

- 14,577 parts sociales de classe A ont été cédées au profit de 25 Culross Street LP, une société en nom collectif, ayant son siège social à Pentera Chambers, PO Box 79, Century Buildings, Patriotic Place, St Helier, Jersey JE4 8PS avec numéro d'immatriculation 1448, représentée par son associé gérant commandité, 25 Culross Street GP Limited, établi à Jersey ayant son siège social à Pentera Chambers, PO Box 79, Century Buildings, Patriotic Place, St Helier, Jersey JE4 8PS avec numéro d'immatriculation 109990;

- 33,898 parts sociales de classe A ont été cédées au profit de M. Keith Mills, investisseur privé, né le 15 mai 1950 à Brentwood, au Royaume-Uni, résidant au 34 Hans Place, Londres SW1X 0JZ, Royaume-Uni;

- 8,475 parts sociales de classe A ont été cédées au profit de M. John Laithwaite, investisseur privé, né le 26 juin 1944 à Manchester, au Royaume-Uni, résidant à The Howroyd, Howroyd Lane, Barkisland, Halifax HX4 0AP, Royaume-Uni;

- 6,102 parts sociales de classe A ont été cédées au profit de Mme Heather Frankham, investisseur privé, née le 17 juillet 1968 à Keynsham, au Royaume-Uni, résidant au 83 Princess Victoria Street, Clifton, Bristol BS8 4DD, Royaume-Uni;

- 16,948 parts sociales de classe A ont été cédées au profit de M. Thomas Pütter, investisseur privé, né le 17 janvier 1958 à Essen, en Allemagne, résidant à Apartment 8.3, 10 Lancelot Place, Londres SW7 1D, Royaume-Uni;

- 20,000 parts sociales de classe B ont été cédées au profit de Dreambridge Holdings Ltd, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13-14 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 1BD avec numéro d'immatriculation 108272.

À compter du 22 février 2012, les associés de la Société sont les suivants:

- 25 Culross Street LP, détenant 14,577 parts sociales de classe A;

- M. Keith Mills, détenant 33,898 parts sociales de classe A;

- M. John Laithwaite, détenant 8,475 parts sociales de classe A;

- Mme Heather Frankham, détenant 6,102 parts sociales de classe A;

- M. Thomas Pütter, détenant 16,948 parts sociales de classe A;

- Dreambridge Holdings Ltd, détenant 20,000 parts sociales de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

25 Culross Street Holdings Limited S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant

Référence de publication: 2012059254/37.

(120083581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

SMYCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.982.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SMYCO S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012055946/14.

(120077749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Impreza Club Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4831 Rodange, 113, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg F 9.143.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Le club est nommé "Impreza Club Luxembourg a.s.b.l.".

Art. 2. Siège social et siège administratif

Le club a élu son siège social à l'adresse suivante:

113, route de Longwy

L-4831 Rodange

Tout courrier est à adresser au siège administratif du club dont l'adresse est

Impreza Club Luxembourg a.s.b.l.

p/a. Jean-Pierre Rasquin

113, route de Longwy

L-4831 Rodange

Art. 3. Objet. Le club a pour objectif de promouvoir toute activité se rapportant aux rencontres, manifestations ou autres organisations liées directement ou indirectement au véhicule "SUBARU Impreza Turbo" (essence: GT, WRX ou STi).

Art. 4. Comité. Le comité se compose de 5 membres:

Président: Jean-Pierre RASQUIN

Vice-président: Ben DELAGARDELLE

Secrétaire: Yves BISENIUS

Trésorier: Steve PAULY

Membre du comité: Frank HUBERT

Tout membre du club peut se faire élire au comité. Il est cependant évident que ces postes sont exclusivement réservés aux propriétaires ou conducteurs habituels de Subaru Impreza Turbo essence (GT, WRX ou STi).

Pour être valables, toutes les décisions du comité doivent se prendre à la majorité absolue des membres présents, le taux de présence minimal de ses membres étant fixé à 80%.

Art. 5. Membres. Pour être membre, le candidat doit être soit propriétaire ou conducteur habituel d'une Subaru Impreza Turbo essence (GT, WRX ou STi). Cependant chaque personne ne répondant pas à ces critères peut également déposer une demande d'adhésion.

Le comité décide ensuite de l'admission de chaque nouveau membre ayant posé sa candidature. Le nombre minimum de membres actifs est fixé à 5 personnes.

Le comité se réserve le droit d'exclure avec effet immédiat tout membre ayant un comportement nuisant à l'image de marque du club ou de ses membres. Cette décision est à confirmer par écrit.

Art. 6. Cotisation. La cotisation annuelle a été fixée à 30€. Toute personne supplémentaire du même foyer pourra cependant acquérir une carte de membre au tarif préférentiel de 15 €.

Les montants respectifs sont à verser sur notre compte CCP:

BIC: CCPLLULL / IBAN: LU46 1111 2054 6014 0000

Le montant de cette cotisation annuelle peut être adaptée lors d'une assemblée générale. Ce changement ne pourra cependant pas affecter les cotisations de membre de l'année en cours.

Art. 7. Recettes. Les recettes ne peuvent être utilisées qu'au financement des objectifs du club et nullement pour servir de source d'enrichissement personnel des membres.

Le comité a la charge d'ouvrir un compte courant auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois afin de gérer les avoirs du club. Le trésorier ainsi que le président ont la procuration pour effectuer des opérations sur ce compte.

Art. 8. Assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire sera tenue une fois par an, en principe en début d'année.

Toutefois une assemblée générale extraordinaire peut être tenue à tout moment si les circonstances l'imposent.

Sont de la compétence de l'assemblée générale:

La modification des présents statuts.

La réélection du comité, une année sur deux à la majorité absolue des membres présents, le taux minimal de présence des membres étant fixé à 50%, et ce à partir de la deuxième année.

La révision des caisses par deux réviseurs à nommer lors de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 9. Règlements intérieurs. Le club ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage matériel et/ou corporel causé par et/ou à l'un de ses membres, resp. à une tierce personne.

La présence des membres du comité à toutes les réunions officielles du club est obligatoire, toute absence doit être dûment justifiée.

La présence ainsi que la participation aux diverses activités du club est facultative pour les membres ne faisant pas partie du comité.

Art. 10. Dissolution du club. La dissolution du club peut être prononcée par un vote unanime du comité, dont tous les membres doivent impérativement être présents.

En outre, le club est automatiquement dissous de fait dès que le nombre de ses membres descend en dessous de 5 personnes.

Lors de la dissolution, l'actif du club sera intégralement versé à un oeuvre de charité à définir à cette occasion.

Rodange, le 01^{er} janvier 2012.

Le comité

Jean-Pierre RASQUIN / Ben DELAGARDELLE / Yves BISENIUS / Steve PAULY / Frank HUBERT

Le président / Le vice-président / Le secrétaire / Le trésorier / Le membre du comité

Référence de publication: 2012056064/70.

(120077179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Aubay, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 52.528.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Capellen en date du 17 avril 2012

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Christophe ANDRIEUX, demeurant au 17, rue Mahias, F-92100 Boulogne Billancourt;
- Monsieur Joël SANZOT, demeurant professionnellement au 38, rue Pafebruch, L-8308 Capellen;
- Monsieur Luc BERNARD, demeurant professionnellement au 38, rue Pafebruch, L-8308 Capellen;
- Monsieur Michel SOETENS, demeurant professionnellement au 38, rue Pafebruch, L-8308 Capellen;
- Monsieur Philippe RABASSE, demeurant au 10, rue de l'ancienne Mairie, F-92100 Boulogne Billancourt.

Les mandats d'administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012056155/17.

(120079083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

AlphaOne SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 139.739.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14 mai 2012.

Pour le compte de AlphaOne SICAV-FIS

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2012056119/12.

(120079056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Andalis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.938.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Pour Andalis

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012056121/13.

(120079602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Chesapeake Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.874.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'acte d'augmentation de capital de la société à responsabilité limitée Chesapeake Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal, inscrite sous le numéro B 142.874 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2524 du 19 octobre 2011,

acte enregistré à Luxembourg AC, le 10 août 2011, LAC/2011/36178, aux droits de 75,- € et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en date du 30 août 2011, sous le numéro L110140087,

deux erreurs matérielles se sont glissées dans l'acte à la version française, à savoir:

1) sous le point «Souscription - Libération» concernant l'associé souscripteur sous le point 5) qui a été mal indiqué par «M. Yves LuX Regniers» au lieu de «M. Yves LuC Regniers».

Il y a donc lieu de rectifier le point 5) de la «Souscription - Libération» dans la version française, qui aurait dû se lire comme suit:

«Souscription - Libération

5) M. Yves Luc Regniers, né le 28 avril 1978 à Gand (Belgique), dont l'adresse se situe à 62, Woodhouse Gardens, Ruddington (Nottinghamshire) NG11 6BF, Royaume-Uni, dûment représenté par Monsieur Raymond THILL, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, comparait devant Nous et déclare souscrire à quarante-deux (42) nouvelles parts sociales de catégorie C et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-deux euros (EUR 42,-), qui sera affecté intégralement au compte de capital social nominal de la Société.»

2) au début de la Quatrième Résolution on aurait dû lire «En conséquence de l'augmentation de capital social, ...» et non «En conséquence de l'augmentation et de la diminution de capital social, ...».

Il y a donc lieu de rectifier la phrase suivant la Quatrième Résolution dans la version française, comme suit:

«Quatrième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital social, les Associés et les Nouveaux Associés décident de modifier l'Article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

... .»

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mai 2012. Relation: LAC/2012/22332. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2012058677/41.

(120083380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056123/10.

(120079181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Arkai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 138.888.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par les actionnaires de la Société en date du 4 avril 2012 que:

1. Est nommé comme commissaire aux comptes:

- La société SD COMPTA, ayant son siège social au 12, Square Général Patton L - 8443 Steinfort; avec effet au 1^{er} janvier 2012 Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012056126/18.

(120079368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Congrégation des soeurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel à Luxembourg, Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 32, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 5.573.

—
Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 11. April 2012

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Schwester Brigitte, geb. Brigitte SCHNEIDERS, Vorsitzende
- Schwester Wilfrieda, geb. Marie-Elisabeth HOFFMANN
- Schwester Dr. Myriam, geb. NEY Marguerite
- Schwester Françoise, geb. KOEDINGER Fanny
- Schwester Michèle, geb. KOEDINGER Josette

werden für den Zeitraum von sechs Jahren erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2017.

Die Mandatsniederlegung des Wirtschaftsprüfers, der Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR S.A.) wird angenommen.

Das Mandat wird an den Rechnungsprüfer, die Société FIDEWA-CLAR S.A., mit Sitz in L-3364 Leudelange 2-4, rue du Château d'Eau, für den Zeitraum von einem Jahr übertragen, und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012.

Gleichlautender Auszug

Für CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE REGULIER DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012058681/26.

(120083377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

AB Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 58, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.171.

—
Extrait de la convention de cession de parts sociales du 22 novembre 2010

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 22 novembre 2010, que:

Monsieur Axel Bastin, demeurant à B-6700 Arlon, Chemin du Bois des Paresseux, 4, a cédé les 500 parts sociales qu'il détenait dans la société AB DISTRIBUTION à la société AB INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-8410 Steinfort, Route d'Arlon, 58, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B154052.

Par conséquent, à compter du 22 novembre 2010, la répartition du capital social de la société AB DISTRIBUTION est la suivante:

AB INVESTMENT S.A.:	500 parts sociales
	500 parts sociales

Référence de publication: 2012056128/16.

(120079348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Abenalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 117.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056130/10.

(120079336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Aberdeen Alpha, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 146.062.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 Mai 2012.

Menno de Vreeze.

Référence de publication: 2012056131/10.

(120078989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Acord International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 68, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 51.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Atheisen.

Référence de publication: 2012056132/10.

(120079559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Blue Sky Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.631.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 29 mars 2012, que les parts sociales de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre de parts sociales
Gianluca D'Avanzo 30, Gatliff Road SW1W8QN Londres	
Royaume-Uni	4.169
Salvatore Cerchione 6B Cresswell Place SW10 9RD Londres	
Royaume-Uni	8.331
TOTAL	12.500

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012059312/24.

(120084328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Adinvest II (Luxembourg) Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.982.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012056133/10.

(120079427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

SO.CO.Par S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 40.186.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg au siège social de la Société SOCOPAR S.A. le 18 mai 2012

Omissis.

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et des commissaires aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration composé comme suit:

Administrateurs:

- Salim Hayeem Shashoua, né le 13.01.1943 à Mumbai, Inde, et résident au 4, Oberfeldring, CH-8905 Arni,
- Marco Sterzi, né le 10.11.1964 à Milan, Italie, et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
- Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie, et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- Monica Sgarbi, née le 25.05.1962 à Carpi, Italie, et résident au 15, Via al Chioso, 6900 Lugano, Suisse.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2012059250/28.

(120083317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Albatros Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 46.875.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056135/10.

(120079021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Allo Tools S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Mondorf-les-Bains, 38, ZAE Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 145.506.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056136/10.

(120078919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Financière Saint Merri Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 122.926.

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FINANCIERE SAINT MERRI INVESTMENTS S.A.» avec siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume (la «Société»),

constituée suivant acte reçu pardevant le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C no 251 du 26 février 2007,

acte modifié pardevant le notaire instrumentant, en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C no 1202 du 19 juin 2007, avec rectificatif du 17 septembre 2008, publié au Mémorial C no 2464 du 8 octobre 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 122926.

L'assemblée est ouverte à 9.05 heures sous la présidence de Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La Présidente élit Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick FLAMME, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent trentesept mille trois cents euros (437.300,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente-sept mille trois cent dix euros (437.310,- EUR) à un montant de huit cent soixante-quatorze mille six cent dix euros (874.610,- EUR) avec émission de quarante-trois mille sept cent trente (43.730) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes;

2.- Renon par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel;

3.- Souscription des quarante-trois mille sept cent trente (43.730) actions nouvelles par Monsieur Benoît Laborie et libération de l'intégralité par un apport en numéraire;

4.- Modification correspondante de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital social émis de huit cent soixante-quatorze mille six cent dix euros (874.610,- EUR), divisé en quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-et-une (87.461) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.»;

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés les procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent trente-sept mille trois cents euros (437.300,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente-sept mille trois cent dix euros (437.310,- EUR) à un montant de huit cent soixante-quatorze mille six cent dix euros (874.610,- EUR) avec émission de quarante-trois mille sept cent trente (43.730) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10, EUR) chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

Ensuite les actionnaires Madame Isabelle Decitre demeurant F-75004 Paris, 4, Quai du Marché Neuf, France et Monsieur Antoine Decitre demeurant F-75004 Paris, 4, Quai du Marché Neuf, France ayant tous renoncé à leur droit de souscription préférentiel, s'est présenté Monsieur Benoît Laborie demeurant 36, Kim Tian Road, Regency Suites # 10-01, 169279 Singapore, ici représenté par Maître Véronique Wauthier, préqualifiée, en vertu d'une procuration signée en date du 24 avril 2012, qui a déclaré souscrire les quarante-trois mille sept cent trente (43.730) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en numéraire.

Le montant de quatre cent trente-sept mille trois cents euros (437.300,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital social émis de huit cent soixante-quatorze mille six cent dix euros (874.610,- EUR), divisé en quatrevingt-sept mille quatre cent soixante-et-une (87.461) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance de l'assemblée générale extraordinaire est levée à 9.20 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.950,- EUR.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. WAUTHIER, E. MATERA, A. FLAMME, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 mai 2012. Relation: LAC/2012/19839. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 2012

Référence de publication: 2012059444/88.

(120083866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Amcoll, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 159.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2012056138/12.

(120079481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Andrae Team International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 143.066.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2012, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Le siège social de la société est transféré à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg avec effet immédiat.
2. GT Experts Comptables Sàrl, inscrite au RCS Luxembourg B 121 917, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg est nommé commissaire aux comptes en remplacement de la Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A. et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012056139/16.

(120078668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Lifemark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 113.616.

DISSOLUTION

Audience publique du vendredi, onze mai deux mille douze.

Composition:

Jean-Paul HOFFMANN, 1^{er} vice-président;

Nadine WALCH, 1^{er} juge;

Carole ERR, juge;

Claude FEil, greffier.

Entre:

Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité Judiciaire, Luxembourg, demandeur en dissolution et en liquidation de l'organisme de titrisation agréé LIFEMARK S.A., aux termes d'une requête datée du 25 avril 2012,

comparant par le substitut du Procureur d'Etat, Monsieur Laurent SECK,

et:

la société anonyme LIFEMARK S.A., sous administration provisoire, avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin,

défenderesse aux fins de la prédite requête,

comparant par son administrateur provisoire, la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg s.à r.l., représentée par Monsieur Zia HOSSEN, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

En présence de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, avec siège social à L-2991 Luxembourg, 110, route d'Arlon,

comparant par Madame Christiane CAMPILL, chef de service, demeurant professionnellement à L-2991 Luxembourg, 110, route d'Arlon,

et

de la société de droit anglais FINANCIAL SERVICES COMPENSATION SCHEME LIMITED (FSCF), établie à Londres E1 8BN Lloyds Chambers, 1 Portsoken Street,

comparant par Maître Alex SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

FAITS:

Par requête datée du 25 avril 2012, ci-après annexée, Monsieur le Procureur d'Etat a demandé la dissolution et la liquidation de la société défenderesse.

L'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du jeudi 3 mai 2012 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit:

Le représentant du Ministère Public donna lecture de la requête ci-après reproduite et exposa ses moyens.

Monsieur Zia HOSSEN, Maître Alex SCHMITT et Madame Christiane CAMPILL répliquèrent.

Le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le jugement qui suit:

Par requête du 25 avril 2012, ci-après annexée, Monsieur le Procureur d'Etat a demandé la dissolution et la mise en liquidation de l'organisme de titrisation agréé de droit luxembourgeois LIFEMARK S.A., sous administration provisoire (ci-après «LIFEMARK»).

La requête a été notifiée par la voie du greffe en date du 26 avril 2012 et LIFEMARK a été représentée à l'audience par son administrateur provisoire, la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg s.à r.l., représentée par Monsieur Zia HOSSEN.

Le Ministère Public expose à l'appui de sa requête qu'il a été saisi par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après: «CSSF») d'un courrier l'informant que LIFEMARK a fait l'objet, le 10 février 2012, d'une décision de retrait de la liste officielle des organismes de titrisation agréés, conformément aux dispositions de l'article 21 (2) de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après «la loi»), ce avec effet au 10 février 2012, qu'aucun recours n'a été introduit contre cette décision et que la CSSF a demandé au Parquet de requérir la liquidation judiciaire de LIFEMARK sur base de l'article 39 (1) de la loi.

L'administrateur provisoire de LIFEMARK rappelle le schéma de fonctionnement de cette société dont l'objet est la titrisation d'un portefeuille de polices d'assurances vie SLS (senior life settlement) américaines et l'émission en contrepartie de titres obligataires adossés à ces actifs. Le mécanisme veut que la société assume le paiement des primes futures pour conserver son droit d'encaissement de la valeur nominale de chacune des polices SLS au moment du décès de la personne assurée. En l'occurrence, ces actifs en tant que sous-jacent des obligations émises, sont gagés en faveur des investisseurs finaux par le biais d'une sûreté de droit anglais qui est documentée par un «trust deed», le «trustee», établi à l'Île de Man, agissant au nom et pour compte des investisseurs finaux.

Il retrace l'historique de l'administration provisoire qui a été initiée par une ordonnance du 18 novembre 2009, prorogée à sept reprises. Il souligne également le rôle du créancier principal FSCF qui serait prêt à faire des efforts pour faciliter une liquidation ordonnée de la société. Il estime qu'une liquidation radicale immédiate (fire sale) permettrait seulement de récupérer entre 8 et 28% des avoirs et il propose la conclusion d'un protocole d'accord entre le futur liquidateur et le trustee pour permettre une liquidation ordonnée, au moyen d'un schéma de financement qui nécessiterait la vente de certaines polices d'assurance, et, au besoin, par une avance de fonds du FSCF, pour continuer le paiement des primes des polices d'assurance dont l'arrivée à maturité, sinon la vente au moment le plus propice, permettrait une récupération d'un actif supérieur (le chiffre de 43% est avancé) à celui d'une vente trop rapide.

La CSSF reprend l'historique de l'administration provisoire et conclut qu'il est dans l'intérêt des obligataires de mettre en place un mode de liquidation prévoyant un mécanisme de liquidation judiciaire des actifs gagés par le(s) liquidateur(s) judiciaire(s) luxembourgeois, en collaboration avec le trustee et en concertation avec les représentants des obligataires, sous le contrôle des tribunaux luxembourgeois. Elle estime qu'au vu de la nature spécifique des actifs de la société et dans l'objectif d'une maximisation de la valeur du portefeuille dans l'intérêt des obligataires, il est souhaitable de préserver durant la phase de liquidation judiciaire la possibilité pour la société de se procurer des financements extérieurs sous réserve de l'accord préalable du juge-commissaire. Elle mentionne également les deux risques principaux qui affectent les polices d'assurance SLS, à savoir, d'une part, la longévité des assurés, effaçant les gains d'arbitrage escomptés entre la valeur d'achat sur le marché secondaire d'une police et la valeur finale de cette police, et, d'autre part, la caducité des polices au cas où les primes ne sont pas payées ponctuellement.

Le FSCF, organisme anglais d'indemnisation des investisseurs, qui a procédé en 2011 à l'indemnisation de plus de 70% des investisseurs anglais, en contrepartie d'une subrogation dans leurs droits appuie la demande d'une liquidation ordonnée.

Appréciation:

La demande du Ministère Public est basée, conformément à la requête lui adressée par la CSSF, sur l'article 39 (1) de la loi qui prévoit que «le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale prononce sur la demande du procureur d'Etat, agissant d'office ou à la requête de la CSSF, la dissolution et la liquidation des organismes de titrisation agréés, dont l'inscription à la liste prévue à l'article 21 aura été définitivement refusée ou retirée».

Il résulte de la rédaction de cet article, qui rejoint les textes relatifs aux organismes de placement collectif, que le tribunal ne dispose pas d'un pouvoir d'appréciation de l'opportunité de la mise en liquidation de l'organisme de titrisation concerné, mais qu'il doit se limiter à vérifier les conditions d'application tout en conservant plein pouvoir d'appréciation quant au mode de liquidation à mettre en place.

Il n'est ni contesté que la loi du 22 mars 2004 est applicable à LIFEMARK, ni que la décision de retrait de la liste officielle des organismes de titrisation agréés est définitive.

En conséquence, et tout en constatant que LIFEMARK ne s'oppose pas à l'ouverture d'une liquidation judiciaire et qu'une telle procédure est justifiée dans l'intérêt des droits des créanciers et des investisseurs, il convient de prononcer la dissolution et d'ordonner la liquidation judiciaire de LIFEMARK, en application de l'article 39 (1) de la loi et de nommer un juge-commissaire ainsi qu'un liquidateur.

Liquidateur.

Conformément à l'article 40 de la loi, «à partir du jugement de liquidation, toutes actions mobilières ou immobilières, toutes voies d'exécution sur les meubles ou les immeubles ne pourront être suivies, intentées ou exercées que contre le liquidateur. Le jugement de mise en liquidation arrête toutes saisies, à la requête des créanciers chirographaires et non privilégiés sur les meubles et immeubles».

Il en découle que la société en liquidation perd l'administration de tous ses biens, laquelle est confiée au liquidateur qui agit au profit tant de la société que des investisseurs et créanciers qu'il représente et qui bénéficie des pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation de son objectif.

En l'occurrence, ses pouvoirs s'exerceront tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, étant donné que la règle de l'unité et de l'universalité de la liquidation judiciaire d'une société ayant son siège social au Luxembourg, étend en principe ses effets à tous les biens mobiliers et immobiliers de la société en liquidation, quand bien même ces biens sont situés à l'étranger.

Comme conséquence du dessaisissement, il y a également lieu d'arrêter le cours des intérêts, à l'égard de la masse, à compter du 11 mai 2012, jour de l'ouverture de la liquidation.

Modalités de liquidation.

L'article 39 (4) de la loi dispose que «le tribunal arrête le mode de liquidation. Il peut rendre applicables dans la mesure qu'il détermine les règles régissant la liquidation de la faillite. Le mode de liquidation peut être modifié par décision ultérieure, soit d'office, soit sur requête du ou des liquidateurs».

L'article 41 de la loi spécifie que le liquidateur ne peut constituer des sûretés sur les biens de l'organisme de titrisation ou les donner en garantie qu'avec l'autorisation du tribunal et que le tribunal peut donner cette autorisation au liquidateur à tout moment de la procédure de liquidation pour tout ou partie des biens de l'organisme de titrisation.

Les éléments mis à la disposition du tribunal, tant par l'administrateur provisoire que par la CSSF, montrent que toutes les prévisions qui ont fait perdurer l'administration provisoire depuis le 18 novembre 2009 ont été trop optimistes et qu'il n'a pas été possible d'élaborer une solution viable à long terme, le portefeuille n'étant pas capable de s'autofinancer, et encore moins de dégager un profit. Depuis plusieurs mois, l'administrateur provisoire a entrepris des efforts, soutenus par le FSCF, pour générer des fonds dans l'optique d'une liquidation ordonnée et il a essayé de vendre certaines polices d'assurances pour disposer d'un fonds de roulement de plus de 20 millions USD. A l'audience, l'administrateur provisoire a cependant dû admettre que, malgré certaines ventes de polices, les objectifs étaient loin d'être atteints et il n'est actuellement pas établi que le liquidateur dispose d'une quelconque marge de manoeuvre en vue d'une liquidation ordonnée, sachant que le coût mensuel des primes et des frais des différents prestataires de service, tels avocats et actuaires, dépasse les 3 millions USD. L'administrateur provisoire admet par ailleurs que, depuis novembre 2011, aucune police d'assurance n'est arrivée à maturité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de décès. Il apparaît donc que les deux risques majeurs mis en avant par la CSSF, à savoir l'absence de gains d'arbitrage en raison de la longévité des assurés et la caducité des polices en raison d'une impossibilité de payer les primes, sont susceptibles de se réaliser en même temps, de sorte qu'une liquidation échelonnée engendrerait un risque incontrôlable.

Il s'y ajoute que toutes les polices d'assurance semblent gagées et qu'il n'est pas établi qu'un protocole d'accord soit dans l'intérêt de la société et des créanciers que le liquidateur représente.

Il n'est dès lors pas indiqué que le liquidateur entre dans un protocole d'accord, sauf s'il devait constater des garanties et des avantages sérieux allant dans le sens de sa mission, de sorte que, sous réserve des modalités dérogatoires détaillées ci-après et sous réserve des modifications nécessaires au mode de liquidation à opérer le cas échéant ultérieurement, il convient d'appliquer les règles régissant la liquidation de la faillite.

Le liquidateur pourra, dans la mesure qu'il jugera nécessaire, avoir recours aux services de tous mandataires, agents ou collaborateurs en vue de conserver et tenir les livres, registres et archives de LIFEMARK et, en vue de conserver et réaliser les avoirs, prendre toutes mesures qui lui paraîtront dans l'intérêt de la liquidation.

Les dépenses faites à cette fin par le liquidateur ainsi que ses frais et honoraires seront à charge de la société en liquidation et considérés comme frais d'administration à prélever sur l'actif de la liquidation avant toute distribution de deniers.

Production de créances.

Les créanciers de LIFEMARK devront, sous peine de forclusion, déposer leurs déclarations de créance au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, pour le 21 septembre 2012 au plus tard.

La vérification, l'admission et la contestation des créances se feront selon les règles suivantes:

la vérification des créances est faite par le liquidateur au fur et à mesure du dépôt des déclarations de créance; il porte sur des listes les créances qu'il estime admissibles; chaque créance admissible est désignée par l'identité de son titulaire, son montant et sa cause, ainsi que son caractère privilégié ou chirographaire; le liquidateur établit des listes sur lesquelles sont portées les créances contestées;

le liquidateur fait rapport au juge-commissaire de ses opérations de vérification, et lui soumet des projets de listes de créances admissibles et de créances contestées;

pendant tout le mois d'octobre 2012, les listes avec les créances déclarées admissibles sont déposées au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, deuxième chambre, où les créanciers déclarés, ceux portés au bilan et les investisseurs peuvent en prendre inspection;

pendant ce même mois, ces mêmes personnes peuvent former contredit contre les créances figurant sur les prédites listes; le contredit est formé par une déclaration au greffe; mention en est faite par le greffier sur la liste en question, en marge de la créance contredite; la mention porte la date du contredit et l'identité de son auteur ainsi que, le cas échéant, du mandataire procédant à la déclaration de contredit; le contredit doit être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée au liquidateur; il doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l'auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications concernant sa qualité, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit;

la recevabilité et le bien-fondé du contredit sont sommairement contrôlés par le liquidateur;

après expiration du délai fixé au 31 d'octobre 2012 pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredites sont admises définitivement dans les procès-verbaux signés par le liquidateur et le juge-commissaire;

le liquidateur informera valablement les créanciers dont les déclarations de créance ont été contestées ou fait l'objet d'un contredit recevable et non dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur créance ou de l'existence d'un contredit, par lettre recommandée à l'adresse du domiciliataire, sinon à l'adresse du mandataire étranger, sinon à l'adresse indiquée dans la déclaration de créance, sinon à leur dernière adresse connue;

faute par ces créanciers de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, la déclaration de créance en question est considérée comme définitivement rejetée;

le liquidateur informera de même les contredisants dont le contredit leur paraît irrecevable ou dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur contredit par lettre recommandée au domicile élu;

faute par le contredisant de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, son contredit est considéré inexistant et la créance déclarée admise;

le créancier qui procède par voie d'assignation contre le liquidateur et, en cas de contredit, également contre le contredisant, de même que le contredisant qui procède par assignation contre le créancier et le liquidateur, doivent impérativement élire domicile dans la commune de Luxembourg dans l'assignation; à défaut de maintenir ladite élection de domicile pendant la durée de la procédure ou de notification d'un changement de domicile élu au liquidateur, toutes informations ultérieures et toutes significations pourront être valablement données au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, deuxième chambre, tel que prévu par l'article 499, alinéa 2, du Code de commerce;

les contestations qui ne peuvent recevoir une décision immédiate sont disjointes;

celles qui ne sont pas de la compétence du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sont renvoyées devant le tribunal compétent;

aucune opposition ne sera reçue contre les jugements statuant sur les contestations et contredits;

les créanciers dont les créances ont été admises en sont informés individuellement par lettre simple du liquidateur.

Conversion des créances libellées dans une monnaie autre que l'euro.

Les créances libellées dans une monnaie autre que l'euro seront converties dans cette devise au cours de change du jour du présent jugement de liquidation tel qu'il est publié par la Banque centrale européenne et le paiement de toutes les créances admises se fera en euro.

Exécution provisoire.

En application de l'article 39 (4) de la loi, le présent jugement est exécutoire par provision.

Publication.

Au vu de l'article 39 (5) de la loi, il convient de publier le présent jugement à la diligence du liquidateur selon les modalités spécifiées au dispositif.

Par ces motifs:

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement, le représentant du Ministère Public entendu en ses conclusions,

reçoit la requête en la forme;

déclare dissout l'organisme de titrisation agréé de droit luxembourgeois LIFEMARK S.A., sous administration provisoire;

en ordonne la liquidation;

nomme juge-commissaire Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, 1er vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;

dit que le liquidateur représente tant la société que ses créanciers et qu'il est doté des pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation de son objectif qu'il exercera tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

dit que le cours des intérêts est arrêté au 11 mai 2012;

déclare applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, sous réserve des modalités dérogatoires suivantes:

les créanciers doivent déposer, sous peine de forclusion, leurs déclarations de créance au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, pour 21 septembre 2012 au plus tard;

la vérification des créances est faite par le liquidateur au fur et à mesure du dépôt des déclarations de créance; il porte sur des listes les créances qu'il estime admissibles; chaque créance admissible est désignée par l'identité de son titulaire, son montant et sa cause, ainsi que son caractère privilégié ou chirographaire; le liquidateur établit des listes sur lesquelles sont portées les créances contestées;

le liquidateur fait rapport au juge-commissaire de ses opérations de vérification, et lui soumet des projets de listes de créances admissibles et de créances contestées;

pendant tout le mois d'octobre 2012, les listes avec les créances déclarées admissibles sont déposées au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, deuxième chambre, où les créanciers déclarés, ceux portés au bilan et les investisseurs peuvent en prendre inspection;

pendant ce même mois, ces mêmes personnes peuvent former contredit contre les créances figurant sur les prédites listes; le contredit est formé par une déclaration au greffe; mention en est faite par le greffier sur la liste en question, en marge de la créance contredite; la mention porte la date du contredit et l'identité de son auteur ainsi que, le cas échéant, du mandataire procédant à la déclaration de contredit; le contredit doit être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée au liquidateur; il doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l'auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications concernant sa qualité, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit;

la recevabilité et le bien-fondé du contredit sont sommairement contrôlés par le liquidateur;

après expiration du délai fixé au 31 d'octobre 2012 pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredites sont admises définitivement dans les procès-verbaux signés par le liquidateur et le juge-commissaire;

le liquidateur informera valablement les créanciers dont les déclarations de créance ont été contestées ou fait l'objet d'un contredit recevable et non dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur créance ou de l'existence d'un contredit, par lettre recommandée à l'adresse du domiciliataire, sinon à l'adresse du mandataire étranger, sinon à l'adresse indiquée dans la déclaration de créance, sinon à leur dernière adresse connue;

faute par ces créanciers de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, la déclaration de créance en question est considérée comme définitivement rejetée;

le liquidateur informera de même les contredisants dont le contredit leur paraît irrecevable ou dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur contredit par lettre recommandée au domicile élu;

faute par le contredisant de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, son contredit est considéré inexistant et la créance déclarée admise;

le créancier qui procède par voie d'assignation contre le liquidateur et, en cas de contredit, également contre le contredisant, de même que le contredisant qui procède par assignation contre le créancier et le liquidateur, doivent impérativement élire domicile dans la commune de Luxembourg dans l'assignation; à défaut de maintenir ladite élection de domicile pendant la durée de la procédure ou de notification d'un changement de domicile élu au liquidateur, toutes informations ultérieures et toutes significations pourront être valablement données au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, deuxième chambre, tel que prévu par l'article 499, alinéa 2, du Code de commerce;

les contestations qui ne peuvent recevoir une décision immédiate sont disjointes;

celles qui ne sont pas de la compétence du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sont renvoyées devant le tribunal compétent;

aucune opposition ne sera reçue contre les jugements statuant sur les contestations et contredits;

les créanciers dont les créances ont été admises en sont informés individuellement par lettre simple du liquidateur;

dit que les créances libellées dans une monnaie autre que l'euro seront converties dans cette devise au cours de change du jour du jugement de liquidation tel qu'il est publié par la Banque centrale européenne et le paiement de toutes les créances admises se fera en euro;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable;

ordonne la publication du présent jugement en son intégralité au Mémorial et par extrait dans les journaux «Luxemburger Wort» et «Financial Times»;

dit que le présent jugement est exécutoire par provision;

met les frais à charge de l'organisme de titrisation agréé de droit luxembourgeois LIFEMARK S.A., sous administration provisoire.

Le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Vu le courrier du 30 mars 2012 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier concernant l'organisme de titrisation agréé de droit luxembourgeois

LIFEMARK SA avec 10 annexes;

Vu les pièces ci-jointes;

Attendu que le 30 mars 2012 le Parquet a été saisi d'un, courrier de la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») l'informant que l'organisme de titrisation agréé LIFEMARK SA, n° B 113.616 du Registre de Commerce et des Sociétés, constitué le 12 janvier 2006, ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, a fait l'objet, le 10 février 2012, d'une décision de retrait de la liste officielle des organismes de titrisation agréés, conformément aux dispositions de l'article 21(2) de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ce avec effet au 10 février 2012;

Que la décision de retrait a été signifiée par-voie d'huissier en date du 10 février 2012 à LIFEMARK SA à son siège, statutaire, ainsi qu'à l'adresse de son administrateur provisoire nommé par le tribunal d'arrondissement;

Que la CSSF informe le Parquet qu'aucun recours contre la décision de retrait de la société LIFEMARK SA de la liste officielle des organismes de titrisation agréés n'a été introduit auprès du Tribunal Administratif, en versant un certificat de non-appel établi le 13 mars 2012;

Que suivant ce même courrier, la CSSF demande au Parquet, de requérir la liquidation judiciaire de LIFEMARK SA sur le fondement de l'article 39 (1) de la loi précitée;

Vu l'article 39 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;

Requiert

qu'il plaise à Monsieur le Vice-Président et Mesdames les premier juge et juge composant la 2^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg;

prononcer la dissolution et ordonner la liquidation de l'organisme de titrisation agréé LIFEMARK SA;

ordonner tous devoirs que de droit;

ordonner l'exécution provisoire de la décision à venir.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour le Procureur d'Etat

Patrick KONSBRUCK

1^{er} Substitut

Référence de publication: 2012058027/296.

(120081302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Klopi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.754.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du mardi 20 avril 2012 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Madame Svetlana Barbarigo épouse Révillard a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de la société ITE Holding S.A., 25B boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A., 25B boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

- Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:

* Le mandat d'administrateur délégué de Madame Svetlana Barbarigo épouse Révillard a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012058869/26.

(120083311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Ariton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 65.223.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

G. ADIBEKIAN

Administrateur

Référence de publication: 2012056150/12.

(120079108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Arthus Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 137.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056152/10.

(120078953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Asturias Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056153/10.

(120079510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Aubay, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 52.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012056156/10.

(120079085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Judo & Ju-Jitsu Dudelage, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3442 Dudelage, 47, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 2.227.

— STATUTS

Chapitre 1^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée et Objet

Art. 1^{er} . L'association est dénommée JUDO & JU-JITSU DUDELANGE.

Art. 2. Son siège social est à Dudelage.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but l'enseignement et la pratique de l'art du Judo, du Ju-Jitsu ainsi que des disciplines immédiatement connexes en tant que sports, méthodes de «self-défense» et moyens d'activités physiques.

Chapitre II. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations et Dissolution

Art. 5.

a). La qualité de membre associé s'acquiert par la possession d'un passeport sportif de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ARTS MARTIAUX (FLAM), du paiement de la cotisation annuelle et de la vignette annuelle de la FLAM.

b) Le comité se réserve le droit de pouvoir refuser l'admission d'un membre sans être tenu de lui faire connaître les motifs de sa décision.

Art. 5.Bis. La qualité de membre associé se perd:

a) par démission notifiée au conseil d'administration,

b) par décès,

c) par exclusion,

d) pour contravention grave ou répétée aux statuts ou règlements de l'association,

e) pour tout acte préjudiciable à l'objet social ou susceptible de porter atteinte à la considération et à l'honneur de l'association

f) par le non-paiement d'une partie ou de l'intégralité des frais sous Art. 5 a, et ce 15 jours après un rappel unique par écrit suite à une lettre recommandée. L'exclusion sera prononcée par le comité après convocation en bonne et due forme et audition de l'intéressé ou par défaut de comparaître.

Art. 6. En cas de perte de la qualité de membre suivant Art. 5bis, les héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social et ne pourront réclamer le remboursement des frais versés, ni faire valoir de droit, ni de revendications envers l'association.

Art. 7. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. Le prix de la vignette FLAM (annuelle) ainsi que celui du passeport sportif FLAM (unique) seront à charge du membre associé. Les tarifs en vigueur seront affichés au Dojo.

Art. 8. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social est versé à une oeuvre de bienfaisance à désigner par l'Assemblée Générale.

Chapitre III. - Le conseil d'administration (comité)

Art. 9.

a). L'association est administrée par un conseil d'administration, qui seul jouit des droits et avantages prévus par la loi de 21 avril 1928, composé d'au moins trois (3) membres associés et de onze (11) membres associés au plus, élus à la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale et ce pour un terme de deux années.

b) Afin de garantir la continuité de la gestion des affaires de l'association, le comité-directeur sera renouvelable par moitié tous les deux ans.

c) Les noms, prénoms et domiciles des membres associés seront affichés au Dojo et doivent être déposés à la commune ainsi qu'au greffe du tribunal civil du siège.

d) Les membres du conseil d'administration ont la charge de la gestion, de l'administration et de la promotion de l'association.

Art. 10. La qualité de membre du conseil d'administration s'acquiert par la demande écrite au conseil d'administration et est agréée par celui-ci, pour toute personne étant membre associé. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'acceptation ou le rejet de la demande d'admission sans être tenu de faire connaître les motifs de sa décision au(x) requérant(s). L'acceptation sera confirmée, par vote de la majorité lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

L'Assemblée Générale décidera souverainement sur l'admission ou le rejet de l'intéressé sans être tenue de lui faire connaître les motifs de sa décision. Le conseil d'administration élit en son sein un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère). Les décisions seront valables lorsque la moitié des membres du conseil d'administration seront présents et en cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) sera prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, du Vice-président ou du secrétaire et au moins une fois tous les trois mois, les convocations seront adressées au moins quinze jours à l'avance à tous les membres du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par les statuts ou la loi. Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets déterminés à une personne choisie en son sein ou en dehors.

Art. 13.

a). Le conseil d'administration pourra former un comité d'honneur ou conférer individuellement le titre de membre d'honneur à toute personne, associée ou non qui aura fait un don ou un legs à l'association, ou qui aura des mérites particuliers du point de vue de l'association ou des buts poursuivis.

b) De même le conseil d'administration pourra admettre des membres affiliés en qualité de consultants.

Art. 14. L'association est engagée à l'égard des tiers, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont l'une doit être celle du (de la) Président(e).

Chapitre IV. - L'Assemblée Générale

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16.

a). L'Assemblée Générale Ordinaire siégera une fois par an et ce dans le courant du premier trimestre de l'année en cours aux fins d'approbation du Rapport du comité et de l'examen du budget de l'exercice écoulé.

b) Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires se feront par avis postal ou courriel adressé individuellement à chaque membre associé quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, date officielle de l'envoi faisant foi.

Art. 17. Pour les Assemblées Extraordinaires portant modification des statuts, l'art. 8 de la loi sera applicable, en cas de dissolution l'article 20 sera applicable, et à défaut d'une décision de l'Assemblée Générale concernant l'affectation de l'actif, celui-ci recevra une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Chapitre V. - Surveillance

Art. 18. Les comptes de l'association seront surveillés par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, nommés pour un terme d'un an par l'Assemblée Générale. Tout commissaire sortant est rééligible.

Dudelange, le 31.03.2012.

Référence de publication: 2012059900/88.

(120083970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

AXA Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.223.

Il est à noter que le mandat d'administrateur de monsieur Paul de Cooman n'a pas été renouvelé à l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012056158/12.

(120079666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Dominion Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 167.445.

—
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 avril 2012, l'associé unique Quaker Oats Europe Inc, ayant son siège social 1209 Orange Steet USA-DE Wilmington États-Unis, immatriculée sous le numéro 2213542 avec le Registre de Commerce et des Sociétés a cédé les 20.002 parts sociales d'une valeur nominale d'USD 1.00 à Barret Investments S.à r.l. ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B167443 avec le Registre de Commerce et des Sociétés.

- Barret Investments S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B167443 avec le Registre de Commerce et des Sociétés détient 20.002 parts sociales d'une valeur nominale d'USD 1.00 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dominion Investments S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2012056952/20.

(120079835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

B.I.S., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.727.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012056163/10.

(120079491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

B.S.H. Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.937.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, Boulevard Royal

B.P. 742

L-2017 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012056164/14.

(120079421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

B&P Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 15, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 159.120.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056165/10.

(120078741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Immo T.P., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 34.609.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2012

Renouvellement du mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans:

Monsieur Aniel Gallo, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, né le 06/02/1962 à Torre Annunziata

Madame Mireille Masson, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, née le 13/06/1966 à Ougrée

Démission de Madame Benamor Sonia de sa fonction d'administrateur

Nomination de Madame Alié Madeleine, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, née le 11/10/1940 à Rendeux en tant qu'administrateur pour une durée de 6 ans.

Démission de Monsieur Claessens Alexandre de sa fonction d'administrateur-délégué.

Nomination de Monsieur Aniel Gallo, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, né le 06/02/1962 à Torre Annunziata en tant qu'administrateur-délégué pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

Fiduciaire Gallo et Associés (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61.096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012057113/20.

(120080321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Baden Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 143.577.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.05.12.

Référence de publication: 2012056166/10.

(120079345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Baden Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 143.577.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 15 mai 2012, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire M. Torben MAUSEN, M. Gilles WECKER et Melle. Åsa ÅHLUND comme administrateurs au conseil d'administration de la société.

2. De réélire Modern Treuhand S.A. comme commissaire aux comptes de la société.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on 15th May 2012, it has been resolved the following:

1. To reelect Mr. Torben MADSEN, Mr. Gilles WECKER and Ms. Åsa ÅHLUND as directors of the board for the company.

2. To reelect Modern Treuhand S.A. as the statutory auditor of the company.

Référence de publication: 2012056167/16.

(120079381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Tolexi Invest Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 113.284.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 23 avril 2012, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tolexi Invest Corp S.A.

- Le mandat de M. Christian BÜHLMANN en tant que Administrateur a été renouvelé. Son mandat se terminera le 31 décembre 2017.

- Le mandat de M. Alexandre TASKIRAN en tant que Administrateur a été renouvelé. Son mandat se terminera le 31 décembre 2017.

- Le mandat de M. Thierry TRIBOULOT en tant que Administrateur a été renouvelé. Son mandat se terminera le 31 décembre 2017.

- Le mandat de Trustconsult Luxembourg S.A., en tant que Commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé. Son mandat se terminera le 31 décembre 2017.

- L'adresse professionnelle des Administrateurs:

* Mr. Christian BÜHLMANN

* Mr. Alexandre TASKIRAN

* Mr. Thierry TRIBOULOT

et de Commissaire aux comptes:

* Trustconsult Luxembourg S.A.

est désormais sise à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOLEXI INVEST CORP S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012059794/28.

(120084333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Barrett Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.004,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 167.443.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056169/11.

(120079630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

**BeeWee S.A., Société Anonyme,
(anc. BeeWee Media S.A.).**

Siège social: L-7307 Steinsel, 59, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 148.535.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056172/11.

(120078918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Blake & Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 15, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 152.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056174/10.

(120079018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.
